



<b>Politique # : PG-004 MUSIQUE</b>	<b>Page 1 de 3</b>
<b>Adopté au conseil d'administration le : 9 août 2011</b>	<b>Révisé le :</b>

### **Définition**

Cette politique décrit les rôles, les responsabilités de chacun impliqué ainsi que les modalités de fonctionnement concernant l'écoute de la musique (solo) lors des pratiques de patinage artistique aux sessions privées.

### **Champ d'application**

Cette politique s'applique à tous les patineurs membres de Patinage Gatineau, à tout autre patineur membre d'autres clubs désirant patiner sur les heures de glace de Patinage Gatineau, à tous les entraîneurs autorisés sur les glaces de Patinage Gatineau ainsi qu'aux préposés à la musique.

### **Règles de base**

- La priorité est toujours donnée aux patineurs en leçon.
- Le solo peut-être joué **une fois par 15 minutes de leçon** et peut être répété une deuxième fois seulement après que les autres patineurs en leçon ont eu la possibilité de faire jouer leur solo.
- Le solo des invités sera joué si le temps le permet.
- Pendant les sessions de « stroking, habiletés, pirouette et danse » (indiqué en jaune sur l'horaire) **aucune musique de solo n'est permise**. De la musique entraînante et adaptée au niveau ainsi qu'à l'âge des patineurs sera joué durant ces sessions.
- Durant les sessions de danse, la musique de danse jouée aura priorité sur les solos en leçon ou pas. Ce qui n'empêche pas les patineurs de pratiquer toute autre danse.

## **Rôle et responsabilités**

### **Préposé à la musique**

- + Seulement le préposé à la musique est admis dans la salle de musique durant les sessions à moins de formation et celle-ci doit être approuvée par la responsable de la musique.
- + Le préposé à la musique doit demeurer en poste tout au long de la session. Les déplacements hors de la salle de musique pendant les sessions, soit pour aller à la toilette ou autre, doivent être minimisés.
- + Le préposé à la musique recueille les CD au début de chaque session.
- + Le préposé à la musique fera une liste de priorité de solo se basant sur le premier arrivé premier servis. À la demande des entraîneurs seulement, cette liste sera modifiée pour accorder la priorité aux athlètes en leçon toujours en se basant sur le premier arrivé premier servis.
- + Avant chaque solo, le préposé à la musique identifiera clairement chaque patineur au microphone et indiquera si le patineur est en leçon.
  - Ex : Solo pour (nom du patineur) en leçon
  - Ex : Solo pour (nom du patineur)
- + Le préposé à la musique doit toujours garder le contact visuel avec l'entraîneur ou le patineur afin de s'assurer de suivre leurs directives.
  - o S'assurer d'indiquer à l'entraîneur(e) que vous avez bien entendu sa demande et lui indiquer combien de solos sont avant lui. La même chose est requise pour les patineurs qui ne sont pas en leçon.
- + Tout patineur quittant avant la fin de la session pourra réclamer son CD en demandant au préposé de la musique de lui remettre. À la discrétion du préposé, celui-ci peut demander au patineur d'aller recueillir son CD à la salle de musique s'il est trop occupé avec les demandes de solo.
- + Ne pas faire attendre la Zamboni, si la distribution des CD n'a pas eu lieu sur la glace, le préposé à la musique le fera dans les estrades ou dans les chambres.
- + Le préposé à la musique est responsable du harnais, donc assurez-vous de bien le ranger après chaque soirée de patin.

### **Musique jouée sur le bord de la bande**

Dans l'éventualité qu'il n'y est pas de préposé à la musique, une radio sera à la disposition des entraîneurs en signant la feuille qui sera attaché à la radio à chaque emprunt. Les mêmes règles de base s'appliqueront pour l'utilisation de celle-ci.

Autant un entraîneur qu'un patineur peut y jouer la musique tant que le respect de l'ordre de passage est appliqué.

Un entraîneur doit se tenir responsable de ranger la radio à la fin de la soirée. Si la radio n'est pas rangée après son utilisation, le privilège d'avoir une radio sur le bord de la bande peut être révoquée en tout temps par le comité d'administration.

### **Patineurs**

- + Le patineur doit rester poli et respectueux envers le préposé à la musique.
- + Le patineur dépose son CD à l'endroit désigné pour que le préposé à la musique puisse le recueillir **au début de chaque session**.
- + Le patineur demande au préposé à la musique de faire jouer son solo et respecte la liste de priorité d'attente.
- + Le patineur s'assure de recueillir son CD après chaque pratique.
- + Tout patineur quittant avant la fin de la session pourra réclamer son CD en demandant au préposé de la musique de lui remettre. À la discrétion du préposé, celui-ci peut demander au patineur d'aller recueillir son CD à la salle de musique s'il est trop occupé avec les demandes de solo.
- + Ne pas faire attendre la Zamboni, si la distribution des CD n'a pas eu lieu sur la glace, le préposé à la musique le fera dans les estrades ou dans les chambres.

### **Entraîneurs**

- + L'entraîneur doit rester poli et respectueux envers le préposé à la musique.
- + En respectant les règles de base, l'entraîneur donne la chance à chaque patineur de pratiquer son solo au moins une fois par session.
- + L'entraîneur fait la demande au préposé à la musique et précise le nom du patineur pour qui il veut le solo et précise s'il est en leçon.
- + Respecte la priorisation établie et s'informe de l'ordre de priorité.
- + Tout conflit entre l'entraîneur et le préposé à la musique doit être adressé à la Responsable de la musique du comité d'administration.

\* Le masculin est employé dans ce document strictement afin d'alléger le texte. Il comprend en tout temps son équivalent féminin.